

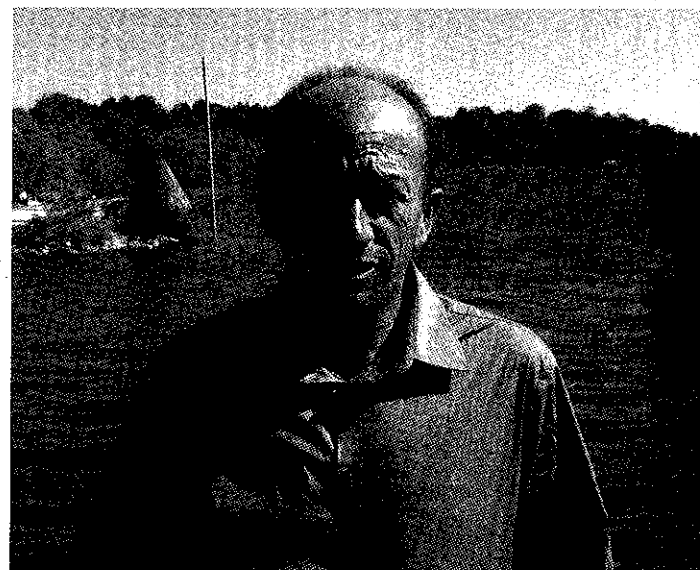
ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ DE FIUM'ORBU CASTELLU

Louis Cesari : « Améliorer la protection passive des zones habitées est notre priorité ! »

Faisant le distinguo avec la protection active qui consiste à intervenir directement sur le feu naissant, la protection passive réside, de son côté, à prévenir et à en limiter le risque. Cette stratégie est l'objet des réflexions du conseil communautaire du Fium'Orbu Castellu depuis près d'un an. Dans le contexte actuel d'une île en proie aux flammes, les mesures innovantes qui seront prises par l'intercommunalité pourraient servir d'aiguillage. Entretien avec Louis Cesari, son président qui nous explique l'intérêt de la démarche.

SECURITA. A La protection passive des zones habitées est une politique publique que souhaite mettre en œuvre la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu afin de trouver tous les moyens permettant de sécuriser les villages et les hameaux contre les feux de forêt. Sur le territoire de la plaine orientale et de ses nombreux villages de piémont, la volonté de mettre en place cette stratégie est née durant l'été 2017 : « Les incendies ont été nombreux et nous étions très inquiets pour les populations des communes de San Gavinu, Ghisoni, Poggio di Nazza ou Chisà. Le feu ayant menacé les habitations, il nous apparaissait nécessaire de mettre en place une réflexion pour définir des moyens nouveaux de lutte. Evidemment, les feux de Chiatra di Verde et de Cervione ont accéléré nos travaux... » précise Louis Cesari.

Une commission a donc été mise en œuvre sous l'autorité de Philippe Vittori, le maire de San Gavinu et Vice-Président de l'Intercommunalité. Ses travaux se poursuivent pour définir d'ici



au mois de mai des actions et un calendrier pour 2018 et les prochaines années : « Les incendies de Chiatra et de Cervione ont malheureusement conforté notre analyse. Nous avons demandé à l'Office de l'Environnement de mener une étude pour chacun des villages de notre intercommunalité afin de qualifier la densité du maquis environnant ainsi que le risque incendie. Les résultats de cette étude nous seront délivrés début mai. »

Une fois l'étude rendue publique, les conseillers communautaires et les maires des villages concernés décideront directement des actions à réaliser : « Les interventions de l'Office de l'Environnement sont généralement limitées à de l'information et de la sensibilisation auprès des propriétaires pour débroussailler leurs parcelles. Notre démarche veut aller plus loin. Nous considérons que seule une action massive des collectivités locales est susceptible de répondre à la demande des maires qui n'arrivent pas à faire à respecter les obligations légales de débroussaillage. Nous sommes en train de réaliser un DOCOBAS avec

l'ODARC et dans ce cadre, nous avons pu bénéficier de documents et de photos aériennes remontant aux années 50. On s'aperçoit depuis cette date de la forte progression du maquis que l'on trouve carrément aux portes si ce n'est à l'intérieur du village... »

Débroussaillage obligatoire

Premier principe de la protection passive, faire respecter les obligations légales de débroussaillage dans un périmètre porté au-delà des 50 mètres de toutes habitations. Conscients de la gravité de la situation, les élus du Fium'Orbu Castellu plaident pour un élargissement majeur de ce périmètre quitte à se mettre « hors la loi ». Pour Louis Cesari :

« Notre stratégie de protection passive a pourtant sa vertu. Elle permet de ne pas monopoliser les moyens de lutte pour la défense des zones habitées et ainsi de repositionner les forces de secours et d'intervention directement au sein des massifs de forêt. » Pour l'heure, les modalités d'action n'ont pas encore été définies : « Nous ne savons pas encore si nous opterons pour la mise en place de brigades vertes ou de chantiers d'insertions pour la réalisation des travaux mais nous souhaitons aussi nous positionner sur l'entretien de ces travaux justement. Qui en aura la compétence ? A-t-on le droit de le faire au sein de cette jungle administrative et réglementaire dans laquelle nous évoluons ? L'Intercommunalité a la compétence DFCI mais elle ne concerne pas les zones habitées. Il appartiendra à la commission présidée par Philippe Vittori d'apporter les éclaircissements nécessaires au niveau juridique, technique et financier. »

Cette approche intercommunale de protection passive des zones habitées, rendue nécessaire par le risque naturel majeur que constitue l'incendie, est très innovante. Nul doute que cette démarche pourrait être suivie par d'autres intercommunalités insulaires confrontées, quasiment toutes, à ce problème devenu hélas récurrent et surtout très dangereux quant à la sécurité des populations.

Y.C.



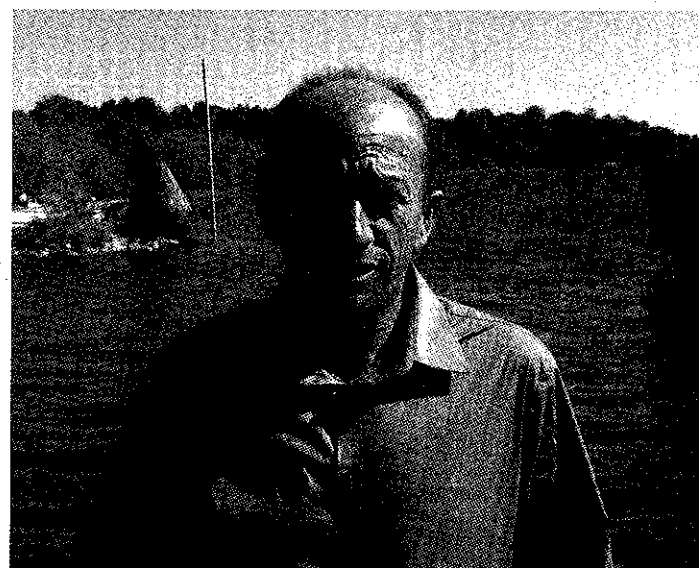
ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ DE FIUM'ORBU CASTELLU

Louis Cesari : « Améliorer la protection passive des zones habitées est notre priorité ! »

Faisant le distinguo avec la protection active qui consiste à intervenir directement sur le feu naissant, la protection passive réside, de son côté, à prévenir et à en limiter le risque. Cette stratégie est l'objet des réflexions du conseil communautaire du Fium'Orbu Castellu depuis près d'un an. Dans le contexte actuel d'une île en proie aux flammes, les mesures innovantes qui seront prises par l'intercommunalité pourraient servir d'aiguillage. Entretien avec Louis Cesari, son président qui nous explique l'intérêt de la démarche.

SECURITA. A La protection passive des zones habitées est une politique publique que souhaite mettre en œuvre la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu afin de trouver tous les moyens permettant de sécuriser les villages et les hameaux contre les feux de forêt. Sur le territoire de la plaine orientale et de ses nombreux villages de piémont, la volonté de mettre en place cette stratégie est née durant l'été 2017 : « Les incendies ont été nombreux et nous étions très inquiets pour les populations des communes de San Gavinu, Ghisoni, Poggio di Nazza ou Chisà. Le feu ayant menacé les habitations, il nous apparaissait nécessaire de mettre en place une réflexion pour définir des moyens nouveaux de lutte. Evidemment, les feux de Chiatra di Verde et de Cervione ont accéléré nos travaux... » précise Louis Cesari.

Une commission a donc été mise en œuvre sous l'autorité de Philippe Vittori, le maire de San Gavinu et Vice-Président de l'Intercommunalité. Ses travaux se poursuivent pour définir d'ici



au mois de mai des actions et un calendrier pour 2018 et les prochaines années : « Les incendies de Chiatra et de Cervione ont malheureusement conforté notre analyse. Nous avons demandé à l'Office de l'Environnement de mener une étude pour chacun des villages de notre intercommunalité afin de qualifier la densité du maquis environnant ainsi que le risque incendie. Les résultats de cette étude nous seront délivrés début mai. »

Une fois l'étude rendue publique, les conseillers communautaires et les maires des villages concernés décideront directement des actions à réaliser : « Les interventions de l'Office de l'Environnement sont généralement limitées à de l'information et de la sensibilisation auprès des propriétaires pour débroussailler leurs parcelles. Notre démarche veut aller plus loin. Nous considérons que seule une action massive des collectivités locales est susceptible de répondre à la demande des maires qui n'arrivent pas à faire à respecter les obligations légales de débroussaillage. Nous sommes en train de réaliser un DOCOBAS avec

l'ODARC et dans ce cadre, nous avons pu bénéficier de documents et de photos aériennes remontant aux années 50. On s'aperçoit depuis cette date de la forte progression du maquis que l'on trouve carrément aux portes si ce n'est à l'intérieur du village... »

Débroussaillage obligatoire

Premier principe de la protection passive, faire respecter les obligations légales de débroussaillage dans un périmètre porté au-delà des 50 mètres de toutes habitations. Conscients de la gravité de la situation, les élus du Fium'Orbu Castellu plaident pour un élargissement majeur de ce périmètre quitte à se mettre « hors la loi ». Pour Louis Cesari :

« Notre stratégie de protection passive a pourtant sa vertu. Elle permet de ne pas monopoliser les moyens de lutte pour la défense des zones habitées et ainsi de repositionner les forces de secours et d'intervention directement au sein des massifs de forêt. » Pour l'heure, les modalités d'action n'ont pas encore été définies : « Nous ne savons pas encore si nous opterons pour la mise en place de brigades vertes ou de chantiers d'insertions pour la réalisation des travaux mais nous souhaitons aussi nous positionner sur l'entretien de ces travaux justement. Qui en aura la compétence ? A-t-on le droit de le faire au sein de cette jungle administrative et réglementaire dans laquelle nous évoluons ? L'Intercommunalité a la compétence DFCI mais elle ne concerne pas les zones habitées. Il appartiendra à la commission présidée par Philippe Vittori d'apporter les éclaircissements nécessaires au niveau juridique, technique et financier. »

Cette approche intercommunale de protection passive des zones habitées, rendue nécessaire par le risque naturel majeur que constitue l'incendie, est très innovante. Nul doute que cette démarche pourrait être suivie par d'autres intercommunalités insulaires confrontées, quasiment toutes, à ce problème devenu hélas récurrent et surtout très dangereux quant à la sécurité des populations.

Y.C.

